

ELNE, le 19/06/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

Pouvoirs

Conseillers non représentés Fabrice WATTIER, Yacine EL GHAOUAL, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Mécénat Dassault - Retire et remplace DEL 2025-003	M. le Maire
Délibération 03	Contrat de ville – AAP 2025 – Attribution subventions	R. CASTANIER
Délibération 04	Assurances - Groupement de commandes commune-CCAS	J. FAJULA
Délibération 05	PAEN - Avis de la commune sur projet	A. TRIVES
Délibération 06	Tableau des effectifs - Transformation emplois permanents	T. SANCHEZ
Délibération 07	Médecins contractuels - Rémunération	T. SANCHEZ
Délibération 08	Restauration scolaire - Tarifs 2025-26	A. ARANDA
Délibération 09	Restaurants scolaires - Règlement intérieur - Modificatifs	A. ARANDA

Délibération 10	ENT - Convention	A. ARANDA
Délibération 11	CLAS 2025 à 2028 – Mise à disposition de locaux	C. JIMENEZ
Délibération 12	Don de trois œuvres au musée Terrus	RM. MATTIANI
Délibération 13	Funéraire - Rétrocession de concession n°2095	S. NOUNI
Délibération 14	Association <i>DAME</i> – Subvention exceptionnelle	P. MANZANARES C. NOGUES
Délibération 15	Association <i>Les Solutions sèches du Roussillon</i> – Subvention exceptionnelle	C. NOGUES
Délibération 16	Clubs de Rugby et de Football – Subventions exceptionnelles	F. CERMENO
Délibération 17	<i>Esther SENOT, la rescapée d'Auschwitz</i> – Soutien financier	P. MANZANARES

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 mai 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 mai 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 13 mai 2025, concession cinquantenaire n°3683 d'un casier du groupe de caveaux dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 13 mai 2025, signature d'un contrat avec la société *Logitud Solutions SAS* pour la maintenance du logiciel *Siècle COMEDC*, moyennant un forfait annuel de 450 €HT.
3. Par décision du 15 mai 2025, signature d'un contrat avec la société *Berger-Levrault* effectuer la migration des données comptables de la commune, moyennant une rétribution de 3 959 €HT.
4. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°1 « Travaux préparatoires – Terrassement – Voirie et Réseaux humides » du marché du parking boulodrome à la société *PULL Francis* pour un montant total de 486 522,24 €HT.
5. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°3 « Mobilier et Signalisation » du marché du parking boulodrome à la société *Moliner Sud Signalisation* pour un montant total de 35 870,10 €HT.
6. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°4 « Espaces verts » du marché du parking boulodrome à la société *Palm Beach Paysages* pour un montant total de 18 881,20 €HT.
7. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°1 « Travaux préparatoires – Terrassement – Voirie et Réseaux humides » du marché du parvis de l'école Néo à la société *EUROVIA Languedoc Roussillon* pour un montant total de 390 000 €HT.
8. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°3 « Mobilier et signalisation » du marché du parvis de l'école Néo à la société *Moliner Sud Signalisation* pour un montant total de 17 804,85 €HT.
9. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°1 « Démolitions et Gros œuvre » du marché du complexe sportif à la société *Sole et Fils* pour un montant total de 330 000 €HT.
10. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°3 « Menuiseries extérieures aluminium » du marché du complexe sportif à la *Société Pyrénéenne de Miroiterie* pour un montant total de 56 289 €HT.
11. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°4 « Menuiseries intérieures bois » du marché du complexe sportif à la société *Menuiserie Chinappi* pour un montant total de 207 000 €HT.

12. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°5 « Doublages, cloisons et faux-plafonds » du marché du complexe sportif à la société *Menuiserie Quinta* pour un montant total de 168 350,90 € HT.
13. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°6 « Revêtement sol PVC » du marché du complexe sportif à la société *ST Groupe* pour un montant total de 104 376 €HT.
14. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°7 « Peinture » du marché du complexe sportif à la société *ACN Bâtiment Rénovation*, pour un montant total de 37 494 €HT.
15. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°8 « Carrelage et Faïence » du marché du complexe sportif à la société *Speed Renov*, pour un montant total de 39 667 €HT.
16. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°13 « Tribunes télescopiques » du marché du complexe sportif à la société *Samia Devianne*, pour un montant total de 58 672,42 € HT.
17. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°14 « Plomberie, Chauffage et VMC » du marché du complexe sportif à la société *Climatisation Chauffage Ibanez*, pour un montant total de 443 467,98 €HT.
18. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°15 « Electricité CFO-CFA » du marché du complexe sportif à la société *Jean Tourres*, pour un montant total de 156 062 €HT.
19. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°12 « VRD » du marché du complexe sportif à la société *Pull Francis*, pour un montant total de 290 350,47 € HT.
20. Par décision du 19 mai 2025, attribution du lot n°2 « Bardage et isolation thermique extérieure » du marché du complexe sportif à la société *Beck & Cie*, pour un montant total de 481 000 €HT.
21. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec la SARL *L'Éden* porté à 5 727 € pour la saison 2025.
22. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec *Alliance Environnement Exploitation* porté à 1 960 € mensuels.
23. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec *Le Moulin des Papiers anciens* porté à 209 € mensuels.
24. Par décision du 26 mai 2025, révision du loyer du contrat de bail avec la SARL *RUGA* porté à 285 € mensuels.
25. Par décision du 26 mai 2025, transfert des modalités du bail de location de la SARL *Lubbor* au profit de la SARL *Valérie & Co*.
26. Par décision du 27 mai 2025, signature d'un contrat de bail avec la SARL *Valérie & Co* pour la location de la terrasse du musée Terrus moyennant un loyer mensuel fixé à 350 €.
27. Par décision du 30 mai 2025, signature d'un contrat pour la location de l'emplacement de parking n°21.
28. Par décision du 30 mai 2025, signature d'un contrat de bail dérogatoire avec les gérants du *Cara Sol* pour la location du local dit *La Llissa* et moyennant un loyer mensuel fixé à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Mécénat Groupe Dassault - Retrait et remplacement de la DEL2025-003

Annexe 1 : Convention Dassault

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDÉRANT que le mécène et la Fondation du Patrimoine ont sollicité des ajustements formels à la convention initialement approuvée, nécessitant son annulation et son remplacement ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la convention initiale :

- Une mise à jour de l'article 3.1 relatif à l'affectation du mécénat, relevant des obligations de la Fondation du Patrimoine,
- L'ajout d'un article 8 intitulé *Éthique et conformité* précisant les engagements de la Fondation et du mécène à respecter leurs politiques éthiques et de conformité,

La désignation d'un nouveau représentant habilité du Groupe Industriel *Marcel Dassault*, Éric TRAPPIER, Président, en remplacement de Charles EDELSTENNE ;

Discussions :

M. le Maire : Dans le cadre des travaux à financer pour la Maternité et depuis l'association de la commune avec la Fondation du Patrimoine, cette dernière a donné 300 K€, le groupe Axa 100 K€, le Crédit agricole 10 K€ et le Groupe Dassault 270 K€. La Fondation Dassault a changé de signataire pour la convention, un article 8 y a été ajouté, ce qui nous oblige à délibérer de nouveau. Nous devons maintenant nous accorder avec la DRAC et l'architecte pour entamer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIRE et REMPLACE par la présente la délibération n°DEL2025-003 du 22 janvier 2025 ;

APPROUVE la nouvelle version de la convention de mécénat annexée à la présente délibération, intégrant les modifications exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actualisée ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du partenariat ;

PRÉVOIT que le produit de l'aide financière sera inscrit au budget communal à partir de l'exercice 2025, conformément au calendrier prévu dans la convention.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Contrat de ville – AAP 2025 – Attribution de subventions

Rapporteur : R. CASTANIER

Un appel à projet a été lancé en janvier 2025, au titre de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville d'ELNE.

Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants du territoire.

A ce jour, 32 dossiers ont été déposés par différentes structures, parmi lesquels 27 actions ont été retenues pour attributions de subventions soumises à l'avis du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'attribuer les montants suivants :

- 1 500 € à l'association *Ali Basket* pour l'action *Le Vivre ensemble*,
- 750 € à l'association *Arbre et Paysages 66* pour l'action *L'école de l'Arbre*,
- 1 500 € à l'association *Avenir Foot Catalan* pour l'action *Stage de Foot*,
- 500 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Bibliothèque de Rues*,
- 500 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Brico-thèque*,
- 2 000 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Course de Caisse à Savon*,
- 225 € à l'association *Conseil Citoyen* pour l'action *Pollinisation des Plantes en Centre-ville*,
- 2 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Le Goût des Arts*,
- 1 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Elne Ville Jardin*,
- 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Soutien à la Parentalité*,
- 756 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Ateliers Socio-Linguistiques*,
- 1 500 € au CCAS d'ELNE pour l'action *Ville de demain*,
- 1 000 € au *Comité départemental du Jeu d'échecs des Pyrénées-Orientales* pour l'action *Elne Centre-Ville - Jeu d'échecs - Éducation et Sport*,
- 800 € au *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)* pour l'action *Permanences emploi et formation*,

- 800 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'action *Permanences d'information juridique et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles*,
- 1 000 € à l'association *Cohérence Réseau* pour l'action *Accueil et accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques dans le quartier prioritaire de la ville d'Elné*,
- 2 000 € à l'association *France Victimes 66* pour l'action *Au plus près des Victimes*,
- 1 000 € à l'association *Les Petits Débrouillards* pour l'action *Semaine scientifique dans mon Quartier*,
- 5 100 € à *La Ligue de l'Enseignement* pour l'action *Des Spectacles vivants pour Grandir ensemble*,
- 3 000 € à *La Ligue de l'Enseignement* pour l'action *Elné 2025-Vivre ensemble*,
- 500 € à l'association *Lire et Faire lire 66* pour l'action *Lire et Faire lire 66*,
- 3 000 € à l'association *Médiance 66* pour l'action *Permanences d'Accès aux Droits*,
- 2 000 € à l'association *Sève* pour l'action *Enfants et Jeunes, tous Citoyens et Citoyennes, grâce à l'Approche philosophique*,
- 600 € à l'association *Slow Food* pour l'action *Sensibilisation à l'alimentation saine, gourmande et locale*,
- 1 000 € à l'association *Tradition catalane* pour l'action *L'imagerie festive à travers les Géants*,
- 2 000 € à l'association *Wimooov* pour l'action *Eco Mobilité inclusive en faveur du QPV d'Elné*,
- 8 500 € à l'association *Yummy* pour l'action *Tous dehors ! Action et Week-end d'Arts de Rue à Elné*

Discussions :

R. CASTANIER : Il s'agit de subventionner des actions à destination des personnes issues du QPV. Ces actions sont d'une grande efficacité de terrain avec environ 1 500 personnes qui en bénéficient.

Nous parlons ici de la part communale car s'y ajoute la participation de la CAF, l'Etat, le Département ; la communauté de communes devrait intervenir également mais c'est rarement le cas. L'ensemble des contributions approche les 240 K€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE un montant total de subventions de 46 031 €, réparti tel que présenté ci-dessus, au titre de l'Appel à Projet 2025 qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville ;

PRÉVOIT que le versement de chaque subvention sera effectué après réalisation de l'action prévue et après remise de son bilan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Assurances – Groupement de commandes commune-CCAS

Annexe 2 : Convention groupement commande

Rapporteur : J. FAJULA

Un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la consultation pour le renouvellement des prestations d'assurance du personnel, les services de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent se mutualiser, une nouvelle procédure d'appel d'offres devant être lancée afin de désigner de nouveaux prestataires puisque les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, une convention doit être signée entre la commune et le CCAS. Selon les termes de la convention proposée à l'Assemblée et ci-annexée, la commune en serait désignée comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le renouvellement du marché d'assurance des personnels communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

PRÉVOIT que les dépenses liées à l'exécution dudit marché seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

05 – Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - Projet de création et projet de programme d'actions

Annexe 3.1 : Périmètre PAEN

Annexe 3.2 : Périmètre PAEN ELNE

Annexe 3.3 : Programme d'action

Rapporteur : A. TRIVES

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme, a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'actions qui repose sur les objectifs suivants :

Axe 1 – Changement climatique et gestion de l'eau

- Action 1. Améliorer la capacité de rétention hydraulique des sols par l'utilisation de matière organique locale
- Action 2. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs
- Action 3. Cultiver l'eau en améliorant la couverture végétale du territoire
- Action 4. Mise en place d'une stratégie « eau »
- Action 5. Stocker l'eau tout en préservant les milieux naturels
- Action 6. Favoriser les économies d'eau
- Action 7. Sensibiliser aux économies d'eau
- Action 8. Accompagner les acteurs pour adapter l'agriculture de demain

Axe 2 – Foncier et partage du territoire

- Action 9. Réguler le foncier agricole via le recours au droit de préemption
- Action 10. Mobiliser les outils d'aménagement foncier
- Action 11. Sensibiliser les propriétaires à la mobilité foncière
- Action 12. Mettre en place des moyens de lutte opérationnels contre la cabanisation
- Action 13. Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol
- Action 14. Mise en place d'outils opérationnels pour l'entretien et la remise en culture des friches
- Action 15. Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usage

Axe 3 – Biodiversité et paysage

- Action 16. Préserver les zones humides
- Action 17. Développer les supports et les pratiques favorables à la biodiversité et aux paysages par les collectivités
- Action 18. Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- Action 19. Maintenir un corridor écologique le long du canal d'Elne

- Action 20. Mise en place d'outils pour lutter contre le développement des espèces invasives

Axe 4 – Entreprenariat agricole

- Action 21. Veiller à ce que les projets AgriPV portés soient des projets à réelle vocation agricole
- Action 22. Etudier les possibilités d'étendre les réseaux d'irrigation existants
- Action 23. Mieux accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur installation sur le territoire
- Action 24. Prendre en compte en compte les contraintes du logement saisonnier agricole
- Action 25. Favoriser l'intégration de la production locale et de qualité en RHD (Restauration hors-domicile - Loi EGALIM) et sur les circuits courts
- Action 26. Diffuser largement les règles de construction en zone agricole des bâtiments nécessaires aux exploitations
- Action 27. Proposer un plan d'aménagement, de relocalisation et de mises aux normes des potences agricoles
- Action 28. Lancer une réflexion pour étudier l'implantation cohérente de plusieurs boutiques paysannes
- Action 29. Encourager le développement de l'agritourisme via des formations, de la promotion événementielle et la marque « Bienvenue à la ferme ».

La carte du périmètre du PAEN ci-annexée est présentée à l'Assemblée et il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce projet.

Discussions :

A. TRIVES : Ce projet a été entamé au début de notre mandat, mené également par le Conseil départemental avec d'autres acteurs tels la Chambre d'Agriculture. L'objectif du PAEN est de conserver et protéger dans le temps les espaces agricoles en zones périurbaines. A l'issue de 6 ans de travail en concertation, ce projet vient d'en émerger. Grâce à l'établissement de ce PAEN, la dimension environnementale est prise en compte comme le partage des terres agricoles et chaque acteur peut se sentir à l'aise sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains et le programme d'action tel que présentés ;

DEMANDE que les parcelles AH 38, AH 121, AH 125 et AH 126 soient exclues du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents

Rapporteur : T. SANCHEZ

Pour cause d'erreur matérielle, la délibération n° DEL2025-077 est retirée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIRE et REMPLACE par la présente la délibération n°DEL2025-077 du 7 mai 2025 ;

DÉCIDE la modification d'un emploi permanent tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	28/35 ^e	32/35 ^e	1	01/05/2025

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – CMS – Rémunération des médecins contractuels

Rapporteur : T. SANCHEZ

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser la rémunération des médecins du Centre Municipal de Santé avec les standards en vigueur dans la fonction publique hospitalière ;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à renforcer l'attractivité du Centre Municipal de Santé et à garantir la qualité de l'offre de soins proposés aux administrés ;

Discussions :

M. le Maire : La grille indiciaire des médecins n'existe pas dans la fonction publique territoriale. Pour assurer le niveau de salaire qui avait été négocié, la moitié de leur paie était constitué d'une prime ce qui pose problème car celle-ci n'est pas prise en compte pour le calcul de la retraite et, en cas d'arrêt maladie, elle n'est pas versée. Par ailleurs, ce mode de rémunération déséquilibrait le système de primes municipal car ces médecins touchaient plus de prime que nos cadres et ils n'étaient pas payés selon leur grille de traitement. Ils sont donc assimilés praticiens hospitaliers, disposant d'une grille de rémunération permettant de respecter les engagements de rémunération initiaux. Cela leur permet également de bénéficier d'une évolution de carrière, ce qui n'était pas le cas précédemment. C'est donc une mesure de justice et de clarté pour notre gestion.

T. SANCHEZ : Les centres de santé municipaux se développant, les communes s'orientent majoritairement vers ce mode de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2025, la rémunération des médecins contractuels employés par la collectivité sur la grille indiciaire applicable aux praticiens hospitaliers ;

PRÉVOIT que ladite rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le cas échéant, ainsi que les éventuelles primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

08 – Restauration scolaire et garderie – Tarifs année scolaire 2025-26

Rapporteur : A. ARANDA

Par délibération du 22 mai 2024, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1^{er} septembre 2024 : les tarifs ont été fixés selon un barème comprenant 4 tranches de quotient familial, allant pour la tranche la plus basse de 1 €, pour atteindre 4,55 € pour la tranche la plus haute.

A compter du 1^{er} septembre 2025, l'UDSIS appliquera une hausse de 5% sur le prix du repas facturé à la commune, tenant compte de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'inflation générale et de l'augmentation des charges à caractère

général liées à la production effectuée sur la cuisine centrale de Millas 2, pour la première année de construction. Pour les maternelles, le tarif passera ainsi de 4,10 € à 4,32 € et pour les élémentaires, de 4,26 € à 4,48 €.

En parallèle, le coût de revient du service de restauration scolaire – fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel – s'établit à 8,82 € par repas pour l'année 2024. Cela représente une hausse de 0,16 € par repas, à savoir + 1,85% entre 2023 et 2024, qui s'explique par l'inflation générale des coûts de fonctionnement.

Considérant que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle mais que les augmentations de charges sont supportées par la seule commune, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de 0,10 € par repas pour contribuer à absorber une faible part de l'augmentation importante appliquée par l'UDSIS. Il convient toutefois de rappeler que le tarif à 1 €, payé par les plus faibles revenus, ne peut être augmenté puisque faisant partie du dispositif de l'Etat ouvrant droit à un remboursement de 3 € par repas à 1 €.

Il est également proposé de conserver les tranches de quotient familial pour bénéficier du repas à 1 €, fixé à 550.

Il convient enfin de noter que le dispositif du repas à 1 €, victime de son succès, impacte la fréquentation des deux restaurants scolaires, certains réfectoires commençant à atteindre leur seuil de saturation : celui de Paul Reig particulièrement, mais également ceux des maternelles Louise Michel et Françoise Dolto.

Concernant la garderie des enfants de moins de 32 mois, il avait été initialement instauré une grille de 36 tarifs pour la première année de fonctionnement. Or, seuls 7 à 8 enfants ont été utilisateurs de ce dispositif de garde, sur 16 enfants inscrits dans la classe de la très petite section de la maternelle Dolto.

D'autre part, le progiciel de gestion des cantines est difficilement paramétrable pour une gestion tarifaire de garderie, obstruant la gestion opérationnelle au quotidien.

Ainsi, par souci de simplification et au vu des très faibles montants en jeu, il est proposé un forfait annuel dégressif en fonction du quotient familial.

Discussions :

M. le Maire : Je rappelle que la commune ne facture pas aux familles le coût réel des repas, qui comprend le repas en lui-même mais également tout ce qui est lié à l'accueil comme les fluides, les réparations des locaux, etc. Ces charges ne sont pas répercutées sur le prix du repas et le coût même du repas qui nous est facturé est plus élevé que celui qui est demandé aux familles. Ce sont les impôts locaux qui participent au financement de la restauration scolaire dans une large part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas modifier les tranches de quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2025, le barème de tarification des services de restauration scolaire et de garderie suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2024 2025	TARIFS 2025 2026	MAJORATION 10 % non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL PAI présence sans repas	FORFAIT ANNUEL GARDERIE TPS (- 32 mois)
Inférieur à 550 €	1,00 €	1,00 €	-	15,00 €	15,00€
De 551 à 600 €	3,10 €	3,20 €	3,52 €	15,00 €	20,00€
De 601 € à 950 €	4,35 €	4,45 €	4,90 €	20,00 €	25,00€
Supérieur à 951 €	4,55 €	4,65 €	5,12 €	25,00 €	30,00€
Repas Adulte	7,10 €	7,20 €	-	-	-

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – Restaurants scolaires – Règlement intérieur

Annexe 4 : Règlement cantine 2025

Rapporteur : A. ARANDA

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire nécessite d'être révisé afin de modifier certains points aux paragraphes 2 et 3.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le projet de règlement intérieur présenté.

Discussions :

A. ARANDA : Quelques points de gestion ont été ajoutés concernant le changement de quotient familial ou la radiation en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;

PRÉVOIT son application à compter du 1^{er} septembre 2025 aux enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à ce service.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

10 – Adhésion à l'ENT-école – Année scolaire 2025-2026

Annexe 5 : Convention ENT 2025-2026

Rapporteur : A. ARANDA

La commune d'ELNE a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ENT-école depuis l'année scolaire 2021-2022 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires du territoire communal. Ces dernières souhaitent conserver l'accès à cet outil durant l'année scolaire 2025-2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ENT-école sur l'année scolaire 2025-2026 pour les deux écoles élémentaires Joseph Néo et Françoise Dolto ainsi que pour les trois écoles maternelles Paul Reig, Louise Michel et Françoise Dolto.

À ces fins, le Conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie. Celle-ci prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation des enseignants et directeurs aux usages du numérique et les accompagnent dans la conduite du changement. La commune, pour sa part, assure l'équipement et la maintenance informatiques, les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 200 €, à savoir l'adhésion pour 5 écoles x 40 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires du territoire communal pour l'année scolaire 2025-2026, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 200 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la commune et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

11 – CLAS 2025 à 2028 – Mise à disposition de locaux

Annexe 6.1 : CLAE NEO conv mis disp 2025 à 28

Annexe 6.2 : CLAE Dolto conv mis disp 2025 à 28

Rapporteur : C. JIMENEZ

L'association *La Ligue de l'Enseignement* a demandé la poursuite de l'utilisation :

- d'une salle d'activités située au 1^{er} étage du Centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE),
- des salles plurivalente et multimédia essentiellement, ainsi que ponctuellement de la salle 2 et la salle atelier de l'école élémentaire Françoise Dolto,

afin d'y organiser des cours de soutien scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Compte-tenu de l'intérêt général à maintenir l'activité organisée, il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête.

Discussions :

C. JIMENEZ : Depuis le début du mandat, Monsieur le Maire et le CCAS ont remis en place le CLAS, contrat local d'accompagnement à la scolarité, mené jusqu'en 2022 par deux agents du CCAS et depuis septembre 2023 repris en partenariat avec la *Ligue de l'Enseignement*. Les élèves de Dolto et Néo, sélectionnés par les enseignants ou à la demande des parents, reçoivent des cours de soutien scolaire. Ce CLAS est mis à disposition gratuitement et chaque année, ils sont plus nombreux à en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association *La Ligue de l'Enseignement*, d'une salle d'activités située au 1^{er} étage du CLAE Joseph Néo, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association *La Ligue de l'Enseignement*, des salles plurivalente et multimédia essentiellement, ainsi que ponctuellement de la salle 2 et la salle atelier de l'école élémentaire Françoise Dolto, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

12 – Musée Terrus - Don de 3 œuvres

Rapporteur : RM. MATTIANI

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire, Françoise VILA souhaite faire un don de trois œuvres au musée Terrus.

Ce don est effectué au profit de la commune d'Elné et se compose comme suit :

Artistes	Légendes	Dimensions	Valeurs d'Assurance
Jean-Louis VILA	<i>Paysan Catalan</i> , 1985 Acrylique sur toile	200 X 300 cm	4 000 €
	<i>Étude pour un chemin de croix</i> , 1983-1984 Acrylique sur toile	221 X 151 cm	3 000 €
	<i>Sans titre</i> , 1994 Acrylique sur toile	211 X 178 cm	3 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de ces trois œuvres citées ci-dessus et de les ajouter à l'inventaire communal.

Discussions :

RM. MATTIANI : Jean-Louis VILA est né à ELNE en 1948. Il vit et travaille à COLLIOURE. Il a été enseignant et notamment directeur de l'École des Beaux-arts de PERPIGNAN. A ses débuts, son travail a été marqué de l'influence du mouvement Support-Surface. Il est exposé dans divers musées, notamment aux musées de CERET, Hyacinthe Rigaud à PERPIGNAN. Nous allons réfléchir au meilleur emplacement pour les mettre en valeur.

M. le Maire : On peut remercier Jean-Louis qui tenait à ce qu'une partie de son œuvre soit exposée dans sa ville. C'est bien sûr avec grand plaisir que nous avons accepté ce don.

J. FAJULA : C'était un grand ami de Pépé Vigne ; il le respectait et l'aimait beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ ce don de 3 œuvres qui vient enrichir les collections du musée Terrus ;

REMERCIÉ chaleureusement la donatrice.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Funéraire - Rétrocession de la concession n°2095

Rapporteur : S. NOUNI

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

Marie SALABERT née BOADA souhaite rétrocéder à la commune la concession dont elle est titulaire, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Cette rétrocession s'effectuera contre le remboursement de la somme de 762,24 €, la concession se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – Association DAME – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : P. MANZANARES & C. NOGUES

L'association *DAME* œuvre depuis plus de 15 ans sur la commune pour participer au rayonnement de la Maternité suisse et du maintien du lien avec les ascendants et descendants de ce lieu mémoriel.

Dans le cadre de la Journée internationale des Droits des Femmes, l'association a organisé une journée de projection cinématographique suivie d'un débat animé par trois intervenants, dont Dorota KUCZINSKA, attachée de presse au musée d'état d'Auschwitz-Birkenau.

Les coûts liés au séjour ont été supportés par la seule association *DAME* qui a sollicité la commune pour lui apporter une aide financière.

L'action menée par l'association correspondant aux valeurs pacifistes de la municipalité, il est proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Discussions :

P. MANZANARES : *Es tracta d'atribuir una subvenció excepcional a l'associació DAME que treballa des de fa més de quinze anys a Elna per ajudar la Maternitat Suïssa a mantenir un lligam entre els ascendents i descendents d'aquest lloc de memòria. Dins del marc del dia del dret internacional de les dones, l'associació va organitzar una diada de projecció cinematogràfica amb 3 intervinents, entre els quals Dolota Koczincka, cap de premsa al museu d'estat d'Auschwitz Birkenau. Les despeses d'aquesta estada han anat a càrrec de la sola associació DAME que sol·licita el municipi per aportar-li un ajut financer. L'ACCIÓ DUTA A TERME PER l'associació CORRESPON ALS VALORS pacifistes de la municipalitat. És proposat a l'assemblea atribuir-li una subvenció excepcional de 500 €. Soc jo qui la tinc de dir en francès també?*

M. le Maire : Cette journée a été très importante, qui a fait parler de la ville d'ELNE. Le cinéma Vautier était plein et nous avons eu la chance de recevoir une personnalité en la personne de Dorota qui s'occupe de la communication du musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau et qui a tenu une conférence comme peu de villes de France en ont eu la chance. *DAME* se démène pour que l'histoire de la Maternité soit connue, popularisée, partagée par un maximum d'Illibériens. A ce titre, c'est un travail que devrait faire la mairie si l'association ne le faisait pas ; il est donc légitime de la soutenir. Cette association a vu le jour pour constituer l'interface de la mairie sur le sujet de la Maternité et le nouveau bureau majoritairement féminin est particulièrement dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association *DAME* ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Sortie d'André TRIVES

15 – Association *Les Solutions sèches du Roussillon* – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : C. NOGUES

L'association illibérienne *Les Solutions sèches du Roussillon* promeut l'utilisation des toilettes sèches et le compostage des matières issues de ce système, œuvrant ainsi à la préservation des ressources en eau et à la limitation des émissions de CO₂ générées par le traitement industriel des eaux usées.

Cherchant à développer une activité de gestion sanitaire des événements associatifs municipaux, à l'instar du *Marché de Terra*, l'association envisage également d'investir dans un outillage agricole approprié à l'entretien écologique du terrain mis à la disposition par la commune.

La municipalité souhaite apporter son concours à ses initiatives ; aussi est-il proposé à l'Assemblée de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association *Les Solutions sèches du Roussillon* ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

16 – Clubs de football et de rugby – Subventions exceptionnelles

Rapporteur : F. CERMENO

Au vu des résultats obtenus par les clubs illibériens de football et de rugby, à savoir

- le titre de Champion départemental pour l'équipe sénior de football,
- la qualification pour les Championnats de France pour l'équipe sénior de rugby,

la municipalité souhaite encourager ces deux clubs dans leurs progressions.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée d'attribuer à chacun une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Discussions :

F. CERMENO : Titre de Champion départemental pour l'équipe sénior de football qui a gagné la D1 et monte en R3. La qualification au Championnat de France pour l'équipe sénior de rugby qui a joué les 32èmes de finale contre THUIR, qui monte en fédérale 2 l'an prochain ce qui est un très beau parcours. La réserve a perdu en 8^{ème} de finale, les U16 et U18 ont également fait un très beau parcours. Les subventions sont méritées pour ces deux clubs phare sur la commune d'ELNE et qui entraîneront, je l'espère, d'autres aides exceptionnelles pour d'autres clubs qui valoriseront la commune par leurs parcours.

M. le Maire : Chacun aura compris que quand un club est qualifié à ces niveaux de compétition, cela engendre des frais pour les clubs, de transport, des locations de bus, sans entraîner de récompenses des fédérations. C'est pourquoi nous essayons de les soutenir pour au moins amortir les frais de déplacement.

J. POIRSON : Je suis d'accord, c'est tout à fait mérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à chacun des clubs de football et de rugby d'ELNE ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Retour d'André TRIVES

17 – Esther SENOT, la rescapée d'Auschwitz – Soutien financier

Rapporteur : P. MANZANARES

Réalisateur de télévision depuis 30 ans, Cyril TRICOT a réalisé et produit en fonds propres un film documentaire intitulé *Esther SENOT, la rescapée d'Auschwitz*, soutenu de quelques partenaires tels le Mémorial de Rivesaltes, la Région Occitanie, le Conseil départemental 66 ou la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Pendant deux années, il a nourri une relation de confiance et de dialogue constant avec Esther SENOT, l'une des dernières survivantes françaises de la Déportation. Il l'a accompagnée au quotidien dans son inlassable activité de témoignage auprès des jeunes générations en établissements scolaires, au camp d'Auschwitz-Birkenau ou au Mémorial de Rivesaltes.

Plusieurs séquences de ce documentaire ont été tournées à ELNE, à la Maternité suisse et à l'école Joseph Néo.

La transmission fondamentale de la parole des témoins directs de la Shoah, de moins en moins nombreux, répondant aux valeurs pacifistes de la municipalité, il est proposé à l'Assemblée de prêter main forte à ce film documentaire en attribuant à son réalisateur un soutien financier de 2 500 €.

Discussions :

P. MANZANARES : *Sí, es tracta també d'ajudar financerament un film destinat a Esther Senau, una supervivent d'Auschwitz. El realitzador de televisió, Cyril Tricot des de fa trenta anys ha realitzat i produït amb els propis diners film documental: Esther Senau, la rescapée d'Auschwitz. Els títols se tradueixen pas, de cop. Esther Senau, la supervivent d'Auschwitz. Sostingut per diversos partenaris com el Memorial de Ribesaltes, la regió Occitanie, el Consell Departamental o la fundació per a la memòria de la Xoà. Durant dos anys ha mantingut una relació de confiança amb Esther Senau, una de les darreres supervivents franceses de la deportació. L'ha acompanyat al quotidià dins la seua incansable activitat de testimoniatge a prop de les joves generacions en establiments escolars, al camp d'Auschwitz-Birkenau o al Memorial de Ribesaltes. Diverses seqüències d'aquest reportatge van, ser filmades a Elna, a la Maternitat Suïssa, i a l'escola Joseph Néo. La transmissió fonamental de la paraula dels pacifistes de la municipalitat. En conseqüència, és proposat a l'assemblea participar en el seu finançament i atribuir al realitzador un sosteniment financer de 2 500 euros.*

M. le Maire : Là aussi, c'est un film que je recommande à ceux qui ne l'ont pas vu. Ce sont 52 mn qui suivent les pas d'une femme exceptionnelle. Pourquoi ce financement ? D'une part, les promesses de co-financement qui avaient été avancées au réalisateur n'ont pas toutes été tenues. D'autre part, ce film a pris sa source à ELNE suite à une initiative municipale à laquelle participait Esther SENOT à la Maternité et lors de laquelle Cyril TRICOT, le réalisateur, a été troublé par l'histoire de cette femme. Dans le film, on parle d'ELNE, de la Maternité, on y voit la visite d'Esther SENOT dans la classe de notre collègue Laetitia à l'école Néo. Indirectement, ce film parle de l'engagement de la ville pour la mémoire au travers de la Maternité, du travail dans ce sens que fournissent les enseignants traditionnellement à Néo. Je crois donc juste que la commune aide Cyril à financer son film car, de la même façon que précédemment, si nous avions dû financer une campagne de communication pour la promotion de la ville, le coût en serait plus élevé. Ce film va être rediffusé à ELNE, en contrepartie de notre soutien. Malheureusement il est passé tard à la télévision mais il repassera.

C'est important d'expliquer aujourd'hui, compte-tenu du contexte qui se développe sur la ville, les dégâts du nazisme et de certaines philosophies relayées par l'extrême-droite française. Nous avons tout intérêt à informer le public de ce qui s'est passé et Esther est un des derniers témoins à avoir connu Auschwitz ; elle a écrit un très beau livre qui s'appelle *La Petite fille du Passage Ronce* que je vous incite à lire.

T. SANCHEZ : Cyril, que je connais personnellement, réalise plutôt des films d'aventure et de nature, pour *Ushuaïa* entre autres. Ce film est un choix très personnel, en dehors de ses choix de réalisation habituels, qui l'a énormément bousculé, voire changé. J'invite le public à aller le voir car il est vraiment touchant.

L. CANTE : Nous avons donc reçu Esther SENOT dans ma classe pendant 3 heures. Et malgré qu'on ne pouvait pas ouvrir les fenêtres à cause des caméras alors qu'il faisait très chaud, les enfants sont restés concentrés tout du long, à écouter puis à interroger cette femme qui les a fascinés. C'était un moment d'une rare intensité.

Le film va être diffusé dans les lycées, les collèges, il est loin d'avoir achevé sa diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser une aide exceptionnelle de 2 500 € à Cyril TRICOT ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

A. PEZIN : Le Label Territoire engagé pour la Nature, obtenu en 2021, a été renouvelé jusqu'en 2027 ce qui souligne les efforts produits par la commune en terme de protection de l'environnement. Nous avons reçu un trophée de l'Office français de la Biodiversité fait avec des matériaux locaux, ici du schiste qui vient de la région, le précédent était en bois de nos forêts.

L. CANTE : *És per a presentar ràpidament la festa de la música que començarà demà. És el col·legi Paul Langevin que presentarà taller de dansa i coral i el 22 de juny hi haurà l'escola de música que presentarà el seu espectacle al Jardí dels Oficis d'Art.*

La Fête de la Musique commence demain avec le collège Paul Langevin, place de la République à 17h30, et ensuite le dimanche 22 au Jardin des Métiers d'Art l'école de musique présentera son spectacle de fin d'année. Puis à 21h30 place de la République, le groupe *Charanga La Mera* de Catalogne sud. Et lundi 23, les Feux de la Saint-Jean.

C. JIMENEZ : Le CCAS, en partenariat avec la CPAM, organise mercredi 2 juillet un déplacement gratuit avec la navette du CCAS afin de permettre à 8 personnes, à partir de 70 ans et éloignées des circuits de santé, de bénéficier d'un bilan de santé. Vous pouvez vous y inscrire auprès du CCAS.

Comme chaque année, le CCAS met en place le dispositif Canicule pour les personnes de plus de 70 ans, isolées ou fragilisées, qui permet un suivi gratuit avec des appels et des recommandations.

Dans le cadre du contrat de ville est organisé un atelier *La Nature et Moi* avec l'artiste Emeraude, sur deux demies-journées mardi 24 et vendredi 27 juin de 9h30 à 12h. L'atelier est ouvert à partir de 12 ans.

A. TRIVES : Samedi aura lieu la fête d'*Elné Ville Jardin* à partir de 9h et toute la journée. Cette année beaucoup d'ateliers créatifs, des activités ludiques et moins de travaux que précédemment.

M. le Maire : *Elné Ville Jardin* fait parler d'ELNE un peu partout en France. Nous allons aussi recevoir un prix du SYDEEL vendredi par rapport aux efforts que nous déployons pour la préservation de l'environnement et la biodiversité, avec notre politique d'extinction de l'éclairage public, d'économie d'énergie.

La séance est levée à 21h30

Procès-verbal adopté en séance du 02/07/2025

Certifié exact,

Le Président de séance

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 02/07/2025

Certifié exact,

La secrétaire de séance

Annie PEZIN